

COMMUNIQUE DE PRESSE

Publication du Rapport annuel 2009

La Cour des comptes vient de remettre au Président de la République le rapport public 2009. Ce document est disponible dès aujourd'hui en version intégrale sur le site internet : www.courdescomptes.sn .

Par le biais de ce rapport, la Cour informe le Président de la République, le Parlement, les administrations et le public, par la voie de la presse, de l'essentiel des résultats des contrôles qu'elle a finalisés en 2009.

Les activités de la Cour

La Cour a adopté les rapports sur l'exécution des lois de finances pour les années 2000, 2001 et 2002. Elle a également arrêté les rapports définitifs concernant la commune de Nguékokh, la privatisation de la Société nationale de Commercialisation des Oléagineux du Sénégal (SONACOS), la Direction de la Police des Etrangers et des Titres de voyage (DPETV), l'Agence nationale chargée de la Promotion de l'Investissement et des Grands Travaux (APIX), l'Agence nationale de la Case des Tout-petits (ANCTP) et l'Ecole supérieure polytechnique de Dakar (ESP).

Les résultats des contrôles

Le contrôle de l'exécution des lois de finances pour 2000, 2001 et 2002

Les principales anomalies relevées sont relatives notamment à la non publication au Journal officiel du décret portant répartition des crédits, à la sous dotation récurrente du chapitre 216 « dépenses spéciales » du budget de la Présidence de la République, au recours abusif aux dotations des dépenses communes et à l'absence d'informations sur le non recouvrement de créances suite à des prêts garantis par l'Etat au profit de divers organismes.

Les recommandations ont essentiellement porté sur la nécessité de publier régulièrement, au Journal officiel, les décrets de répartition des crédits de l'année, d'ajuster les crédits alloués aux besoins réels et de produire à l'avenir, dans les projets de loi de règlement, la situation des mesures prises pour assurer le recouvrement des prêts.

La commune de Nguékokh

Le contrôle de la commune de Nguékokh a révélé l'existence d'importants dysfonctionnements dans sa gestion. Il fait apparaître notamment le manque de sincérité des prévisions budgétaires, un déséquilibre important dans la répartition des dépenses et des irrégularités criardes dans la gestion domaniale.

La Cour a recommandé notamment le respect des règles relatives à la préparation du vote du budget, la priorisation des actions de développement et l'allègement de la procédure d'immatriculation des terres du domaine national.

Le processus de privatisation de la SONACOS

Le contrôle du processus de privatisation de la SONACOS a révélé de nombreuses irrégularités et des manques à gagner importants tenant à la cession des parts de l'Etat à un prix dérisoire, malgré le fait que les offres du repreneur (ADVENS) soient à deux reprises considérées comme nettement insuffisantes, le financement injustifié par l'Etat du plan social et la vente irrégulière d'immeubles par le repreneur alors qu'ils n'étaient pas concernés par le périmètre de la privatisation.

La Cour a recommandé notamment la vente des actions de l'Etat à un prix correspondant à leur valeur réelle et la sauvegarde du patrimoine immobilier exclu de la privatisation.

La Direction de la Police des Etrangers et des Titres de Voyage (DPETV)

Les observations les plus significatives sont relatives à la gestion de la police des étrangers et aux contrats passés pour le compte de cette direction. Il s'agit notamment du défaut d'harmonisation des systèmes de confection des passeports ordinaires et des passeports diplomatiques ou de service, le déséquilibre au profit de l'entreprise malaisienne IRIS relevé dans le contrat qu'elle a signé avec le Gouvernement du Sénégal et l'existence de fausses certifications servant de base à des liquidations et à des règlements.

La Cour a recommandé notamment l'établissement des passeports diplomatiques et de service par le Système de Passeports électroniques, la renégociation du contrat passé avec IRIS et la traduction devant le Conseil d'Enquête de l'ancien Directeur du Budget et des Matériels pour toutes les irrégularités commises dans le cadre de la passation des marchés publics et de l'exécution des dépenses publiques.

L'Agence nationale chargée de la Promotion des Investissements et des grands Travaux (APIX)

Parmi les anomalies relevées dans la gestion de cette agence figurent l'existence d'un régime de faveur en matière de passation de marchés illustrée par de nombreuses dérogations aux règles de passation des marchés publics, le paiement à la société Code Africa de la somme de 836 millions de FCFA, nonobstant la

résiliation du contrat de publicité relatif à la reconstruction du pont de Colobane, l'octroi irrégulier de primes et l'impossibilité d'effectuer un rapprochement entre les prévisions et les réalisations en termes d'investissements et d'emplois générés par les activités de promotion de l'investissement.

La Cour a recommandé notamment l'émission d'un ordre de recettes pour le remboursement des primes indûment perçues et de prendre à l'encontre de Code Africa des mesures pour la restitution des sommes perçues, la fixation sans délai des modalités de mesure de l'activité de promotion de l'investissement et le respect par l'APIX de la réglementation sur les marchés publics.

L'Agence nationale de la Case des Tout-petits (ANCTP)

Le contrôle de cette agence a révélé de nombreuses irrégularités dans sa gestion. Elles tiennent notamment à l'exercice cumulatif de fonctions sans autorisation, à l'existence d'avances et d'acomptes sur salaires accordés au personnel sans demandes formelles des bénéficiaires et à l'octroi d'un double traitement au directeur général et à des fonctionnaires bénéficiaires d'un détachement.

La Cour a recommandé notamment la régularisation de la situation administrative des agents de l'Etat en service à l'agence, la fixation de la rémunération et des avantages du directeur général, l'arrêt des cumuls de salaires et le recouvrement sans délai de l'ensemble des avances et prêts non remboursés.

L'Ecole supérieure polytechnique de Dakar (ESP)

Les principaux dysfonctionnements et irrégularités relevés à l'occasion du contrôle de la gestion de cette école sont relatifs à la non prise en charge dans le budget des recettes produites par la formation payante et sur lesquelles sont imputées d'importantes primes injustifiées, la réduction drastique des effectifs de la formation publique au profit de la formation payante, l'octroi illégal et complaisant d'un marché à une entreprise dirigée par un professeur de l'établissement et l'utilisation à des fins personnelles par le comptable public de l'Université de la quote-part de l'agence comptable.

La Cour a recommandé notamment le remboursement des primes, prêts et subventions indus accordés ainsi que la poursuite éventuelle des bénéficiaires devant les juridictions compétentes, le respect des règles relatives au Code des marchés publics et l'ouverture d'une procédure administrative, disciplinaire et judiciaire à l'encontre de l'agent comptable particulier de l'Université pour manquements graves.